

## ***Règlement du jeu « Fromages à la carte »***



### ***ARTICLE 1 - Société organisatrice***

Société des Caves – Société par Actions Simplifiée au capital social de 4 880 048 € dont le siège social est situé CS 70 240 2 avenue François Galtier – 12 250 Roquefort Sur Souzlon, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro SIREN 925 480 030, prise en son établissement secondaire Fromages et Terroirs, situé 15 avenue de Lauras, 12250 Roquefort sur Souzlon, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Fromages à la carte » accessible uniquement sur le site internet [www.emilien-fromages.com](http://www.emilien-fromages.com). Ce jeu débutera le 1/10/2016 à 9 heures et se terminera le 30/11/2016 à 23 heures 59 (date et heure France métropolitaine de connexion faisant foi).

La société organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

## **ARTICLE 2 - Participation**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse) et disposant d'un compte sur le site Internet [www.emilien-fromages.com](http://www.emilien-fromages.com) avec une adresse électronique valide, pérenne et non temporaire à l'exception de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes.

En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Seront considérées comme invalides les adresses électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses électroniques provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du jeu.

La participation est limitée à 2 par adresse email mais il sera impossible de jouer 2 fois en octobre ou 2 fois en novembre : les 2 participations devront être sur octobre et sur novembre. Il ne pourra être attribué qu'une dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur toute la durée du jeu.

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

La participation au jeu est strictement personnelle. Il est ainsi interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Une seule et unique adresse électronique par foyer (même adresse électronique et/ou adresse IP) sera admise dans le cadre de ce jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, adresse électronique.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement
- Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En-cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### ***ARTICLE 3 - Modalités de participation et fonctionnement***

Pour participer au jeu « Fromages à la carte », il convient de suivre les étapes suivantes :

- Se connecter sur la page du jeu « Fromages à la carte » présente sur le site Internet [www.emilien-fromages.com](http://www.emilien-fromages.com) d'accès gratuit entre le 1 octobre 2016 9 heures et le 30 novembre 2016 23 heures 59 (date et heure de France métropolitaine de connexion faisant foi)
- Indiquer l'ensemble de ses coordonnées personnelles à savoir son nom, prénom et adresse électronique, dans les champs prévus à cet effet sur la page d'inscription au site [www.emilien-fromages.com](http://www.emilien-fromages.com) . Tous les champs marqués d'un astérisque doivent être obligatoirement complétés pour que l'inscription du joueur puisse être prise en compte dans le cadre du Jeu.

- Répondre à 5 questions en indiquant le plus précisément le lieu de la réponse sur une carte interactive. De la précision de la réponse dépendra le score réalisé pour celle-ci.
- Toutes les participations sur les 2 mois du jeu (c'est à dire les participants ayant répondu aux 5 questions) feront l'objet d'un tirage au sort qui aura lieu dans les 15 jours suivants la date de fin du jeu pour déterminer le gagnant du séjour gastronomique au Pays Basque.
- Si le score total (score cumulé des 5 réponses) est dans les 5 premiers résultats à la fin du mois en cours (soit le 31 octobre 2016 à 23h59 et le 30 novembre 2016 à 23h59) alors le participant remportera l'une des dotations mises en jeu en fonction de sa position.

En cas de gain de l'une des dotations, le participant recevra un email de confirmation de gain dans les 15 jours suivants son gain en ligne.

Il devra, pour valider son gain, renvoyer un e-mail (avec l'adresse email avec laquelle il a participé au jeu) à l'adresse mail [jeu@lesdissidents.com](mailto:jeu@lesdissidents.com) sous 30 jours suivant réception de l'email de confirmation de gain, en y indiquant de manière lisible et visible son nom, prénom et son adresse postale complète.

Il pourra également envoyer ces informations par courrier à l'adresse suivante :

**Agence Les Dissidents – Jeu Fromages à la carte – 6 rue de Maguelone –  
34000 Montpellier**

#### **ARTICLE 4 – Détermination et remise des lots**

11 lots sont à gagner à raison de :

- Un séjour de 4 nuits pour 2 personnes dans l'auberge 5\* Ostapé au Pays Basque d'une valeur approximative de 1810€ TTC avec :
  - Demi-pension (1 petit déjeuner et 1 repas par jour par personne hors boissons)
  - Hébergement dans une suite avec accès à la piscine extérieure chauffée, le sauna, hammam, la salle de fitness, la salle de massage, etc.
  - Séjour à prévoir sur la période de septembre 2017 (Date à définir précisément avec l'agence en charge de la gestion du jeu)

A noter que le transport aller et retour pour se rendre à l'auberge sera à la charge du gagnant.

- 2 caméras 360° RICOH THETA m15 d'une valeur unitaire approximative de 300 € TTC (Le coloris sera à définir avec l'agence en charge de la gestion du jeu)
- 2 caves à fromage électroniques PT-S 1500 CK d'une valeur unitaire approximative de 119€ TTC
- 2 sets à fromage en bois gravé d'une valeur unitaire approximative de 29,90€ TTC
- 2 couteaux Laguiole® SOCIETE d'une valeur unitaire approximative de 46€ TTC
- 2 livres roquefort Société d'une valeur unitaire approximative de 32€ TTC

En cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par d'autres lots de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

Le tirage au sort permettant de déterminer le gagnant du séjour sera effectué dans les 3 semaines suivants la fin du jeu sous le contrôle de Maître Guy DALET, Huissier de justice à 2 place de l'église 12 401 SAINT AFFRIQUE CEDEX.

Les gagnants des dotations (hors séjour gastronomique) recevront un courrier électronique sur l'adresse email ayant participé au jeu pour les avertir de leur gain. Ils recevront leurs lots par courrier dans un délai de 2 mois à compter de leur participation.

Au cas où à titre exceptionnel, le lot en jeu ne pourrait être remis au gagnant du fait de celui-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire de participation), la société organisatrice s'engage :

- à offrir le lot non attribué au participant dont le score sera le suivant dans le classement du jeu.
- à réaliser un nouveau tirage au sort pour déterminer un gagnant du séjour.

Ce nouveau gagnant sera contacté par mail.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et/ou de son adresse électronique et doit, en cas de changement de ces adresses, prendre les mesures nécessaires pour que, s'il est désigné gagnant, la société organisatrice puisse le contacter et/ou sa Dotation lui parvienne.

#### ***ARTICLE 5 - Nom et image***

En cliquant dans la case à cocher "En cliquant sur le bouton "Jouez", vous déclarez avoir lu et accepté le règlement" située sur la page du jeu, les gagnants autorisent la société organisatrice à citer leurs noms, prénoms, coordonnées et utiliser leurs images à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur tout support, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Toutefois, les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir aux sociétés organisatrices par e-mail au moment de leur participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'ARTICLE 3.



## ***ARTICLE 6 - Responsabilité***

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir du fait de la mise en possession des Dotations ou de leur utilisation.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du jeu,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

- De tout dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées et des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé auprès de à compléter au moment du dépôt.

### ***ARTICLE 7- Litiges***

Toute contestation relative au jeu devra être adressée par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi à : Fromages et Terroirs, « Jeu Fromages à la carte », 15 avenue de Lauras, 12250 Roquefort sur Souzou au plus tard le 30 novembre 2016 (Cachet de la Poste faisant foi).

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergence accidentelle entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### ***ARTICLE 8 - Convention de preuve***

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### ***ARTICLE 9 - Données à caractère personnel***

A partir des données collectées, un fichier sera constitué par la Société des Caves pour gestion de l'opération ou autres.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse de la société organisatrice mentionnée à l'ARTICLE 1.

### ***ARTICLE 10 - Droits de propriété littéraire et artistique***

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

### ***ARTICLE 11 - Remboursement des frais de participation au jeu-concours***

Les participants qui accèdent au site [www.emilien-fromages.com](http://www.emilien-fromages.com) pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 15 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur.

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 30 novembre 2016 (cachet de la Poste

faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s)  
à :

**Société des Caves – Service Marketing**

**15 Avenue de Lauras**

**12 250 Roquefort sur Souzou**

en joignant impérativement :

- un papier libre sur lequel ils auront inscrit lisiblement leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique ainsi que les date(s) et heure(s) de connexion au site du jeu pour la(les) participation(s) au jeu ou la lecture du règlement,
- une copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site [www.emilien-fromages.com](http://www.emilien-fromages.com) moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que toute connexion au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au

Site du jeu, de consulter le règlement complet et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire, s'agissant de forfait.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète, expédiée hors délai, liée à une participation non conforme ou manifestement frauduleuse ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement adressée par un moyen autre que celui prévu au présent règlement ne sera prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de connexion et timbres susvisés seront honorées sous forme de virement bancaire uniquement dans un délai moyen de huit (8) semaines à partir de la date réception de la demande écrite.

La connexion au site du jeu à la seule fin de lire le règlement complet (sans participation au Jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par foyer pendant toute la durée du Jeu.

### ***ARTICLE 12 : Dépôt du règlement***

Le présent règlement est déposé via [www.reglementdejeu.com](http://www.reglementdejeu.com) à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il est accessible gratuitement sur le site [www.emilien-fromages.com](http://www.emilien-fromages.com) (remboursement des frais de connexion dans les conditions exposées à l'article 11) et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier adressé sous pli suffisamment affranchi avant le 30/11/16 (Cachet de la Poste faisant foi) à :

Ets Fromages et Terroirs – 15 avenue de Lauras – 12250 Roquefort sur Soulzon. Timbre remboursé selon tarif postal en vigueur pour une lettre prioritaire ou économique (selon timbre utilisé par le participant) sur simple demande écrite jointe.

Il ne sera autorisé qu'une seule demande par foyer (même nom et/ou même adresse postale)

Toute demande de règlement complet ou de remboursement incomplète, manifestement frauduleuse, envoyée sous pli insuffisamment affranchi ou effectuée hors délai, cachet de la poste faisant foi, ne sera pas prise en compte.

Il sera procédé au remboursement susvisé par virement sous huit (8) semaines suivant la réception de la demande.